Date de publication : 21 mars 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-061 : Portant autorisation permanente de circulation, avec des véhicules à moteur, sur la voie verte de de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie).

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le Code le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L511-2 ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
-Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu l'arrêté municipal N°1413 du 19 Juin 2002 réglementant la circulation sur la piste cyclable ;
-Vu la demande en date du 06 mars 2024 formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime pour la circulation des véhicules de la société DESTAING Paysagiste sur la voie verte de La Plagne Tarentaise dans le cadre du marché d'entretien ;
-Considérant les besoins d'accès et de circulation à la voie verte pour les véhicules de l'entreprise assurant son entretien ;
-Considérant la sécurité et la tranquillité des usagers de la voie verte
-Considérant que pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :
Par dérogation à l'arrêté municipal n° 1413 du 19 juin 2002, la société DESTAING Paysagiste est autorisée à faire circuler, sur la voie verte de La Plagne Tarentaise et, aux abords de la base de loisirs, les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien.
La circulation sur la passerelle du Gothard est interdite.

Les présentes dispositions sont valables à titre permanent pour l'année 2024.

Article 2 :
Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas circuler sur la voie verte lors des périodes de gels et de dégels.

Article 3 :
Seuls les véhicules ci-après, seront autorisés à circuler conformément aux dispositions des articles 1 et 3 du présent :

- Iveco Daily immatriculé GF-357-QM
- Ford Ranger immatriculé FD-244-SA
- Renault Midliner immatriculé EM-111-NB
- Mitsubishi L200 immatriculé CZ-735-KG
- Iveco Daily immatriculé 8527 TR 73
- Fiat Ducato immatriculé CH-405-MQ
- Fiat Ducato immatriculé CC-011-ZQ
- Tracteur Carraro immatriculé AN-110-HD
- Quad Polaris immatriculé BA-483-WY
- Peugeot Expert immatriculé GB-587-AC
- Iveco Daily immatriculé FF-205-CY
- Peugeot Expert immatriculé GL-636-GF
- Chargeur Venieri (sans immatriculation)
- Tondeuse Fastrack (sans immatriculation)
- Tondeuse Ferris (sans immatriculation)
- Chariot téléscopique Manitou

Article 4 :
Les conducteurs des véhicules devront signaler par tous moyens visuels ou sonores leurs présences auprès des autres usagers. La vitesse autorisée est de 15 Km/h. Les véhicules n'ayant aucune priorité sur les piétons et autres usagers de la voie verte, ils devront ralentir ou s'arrêter à l'approche de ces derniers. La barrière d'entrée de la voie verte devra obligatoirement être refermée après chaque passage des véhicules susmentionné.

Article 5 :
Copie du présent arrêté devra obligatoirement être affichée ou visible sur les véhicules.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, la société DESTAING chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 11/03/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH.

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)